

Intersyndicale de l'IRSTEA

Solidaires



FNEC FP



Élection à la Commission Consultative Paritaire (CCP) des non-titulaires d'Irstea

SCRUTIN du 6 Décembre 2018

(date à laquelle les votes par correspondance doivent être parvenus à la DG)

VOTEZ pour défendre VOS droits !

La CCP pour laquelle vous êtes appelés à voter peut être pour vous un recours en cas de problème, mais au-delà de ses (maigres) attributions, ce scrutin peut être l'occasion pour les non-titulaires de s'exprimer pour revendiquer plus de droits collectifs et des perspectives de titularisation ! C'est ce à quoi nous vous invitons en soutenant la candidature commune déposée par l'intersyndicale SUD-Recherche-EPST / SNPREEES- FO/ SNTRS-CGT de l'IRSTEA.

A quoi sert la Commission Consultative Paritaire ?

"La commission consultative paritaire est obligatoirement consultée sur les décisions individuelles relatives au licenciement intervenant postérieurement à la période d'essai et aux sanctions disciplinaires autres que l'avertissement et le blâme.

*Elle peut en outre être consultée sur toute question d'ordre individuel relative à la situation professionnelle des agents non titulaires entrant dans son champ de compétence."*¹

Contrairement aux CAP (Commissions Administratives Paritaires) des fonctionnaires titulaires qui ont des compétences sur les mobilités, les promotions, cette CCP des non-titulaires n'a donc que des compétences très restreintes... à l'image de la situation des non-titulaires qui n'ont aucune perspective de carrière. A partir de 2018, elle sera réunie au moins une fois par an sur convocation du président ou dans les deux mois sur initiative des représentants du personnel (décision 2018 PERS 017).

Mais en cas de problème (il y a eu quelques cas de licenciement de CDD à Irstea), il est tout de même important que vous puissiez être **défendu(e)** au sein de cette commission, face aux représentants de l'administration, par des représentants du personnel appuyés par les organisations syndicales.

Qui vous y représentera ?

La CCP comprend trois représentants de l'administration et trois représentants du personnel, et un nombre égal de membres suppléants.

A l'issue du scrutin les syndicats mandateront 6 d'entre vous, intéressés par l'action collective de défense de leurs collègues, pour siéger à la CCP comme représentants du personnel titulaires et suppléants, en essayant de couvrir un maximum de diversité de situations, en termes de catégories de contractuels (doctorants, post-docs, ingénieurs, techniciens, administratifs) et d'origine géographique. Ces représentants seront évidemment épaulés dans cette tâche par les organisations syndicales : étude des dossiers, envoi d'experts aux réunions de la CCP... L'intersyndicale s'est entendue et s'entendra toujours pour désigner représentants et experts dans l'intérêt des personnels non titulaires. Si vous êtes intéressés pour exercer un mandat, n'hésitez pas à contacter vos représentants syndicaux locaux ou les syndicats nationaux via leurs adresses courriel.

¹ Cf. la décision 2010 PERS.009 du 1^{er} avril 2010 créant cette commission (modifiée par la décision 2018 PERS 017)

Pourquoi les syndicats de l'IRSTEA se présentent-ils en intersyndicale ?

Les trois syndicats SUD-Recherche-EPST, SNPREES-FO et SNTRS-CGT de l'IRSTEA, représentant l'ensemble des personnels de l'Institut, ont mené des actions communes pour améliorer la situation des personnels non titulaires dont le nombre a explosé ces dernières années. Nos trois syndicats n'ont cessé de revendiquer un plan de création d'emplois de titulaires pour résorber la précarité et faire face aux besoins de développement des activités de l'Irstea sur le long terme, assorti d'un plan de titularisation pour les non-titulaires. Ils ont également demandé l'amélioration des conditions d'embauche, de travail et de rémunération pour les personnels en CDD. Ils ont obtenu en 2009 la création d'un groupe de travail direction générale/syndicats pour faire cesser les abus, les disparités de traitement, et obtenir la clarification d'un certain nombre de principes de gestion dans une note de service, parue en 2011². Ce travail s'est poursuivi ces dernières années sur les mêmes positions syndicales et la négociation avec la direction a abouti en octobre 2018 à la parution d'une nouvelle note de service sur le recrutement et la gestion des contractuels de droit public à Irstea (note de service 2018 PERS 029). Ces positions communes et le mode de fonctionnement de la CCP - qui demande une forte réactivité sur la nomination des représentants du personnel (ceux de la précédente réunion pouvant être partis) nous conduisent à nouveau à faire une liste commune.

La généralisation de la précarité devient-elle la règle ?

Environ 30% des ingénieurs ou chercheurs de l'Irstea sont aujourd'hui des agents non-titulaires. Ce nombre est en forte augmentation depuis le crédo gouvernemental de développer une recherche "sur projets" de court terme, financés au coup par coup (ANR, projets européens, financement sur conventions...) et la politique actuelle de suppression et gels d'emplois dans la Fonction Publique. Le léger recul du nombre de contractuels à Irstea (40% en 2014), tous statuts confondus, est dû plus aux difficultés budgétaires des équipes qu'à un cercle vertueux de titularisation des personnels.

Annoncée comme un progrès, la possibilité de recruter des CDI dans les EPST est un leurre pour l'immense majorité des CDD : comme dans les universités, cette possibilité n'est destinée qu'à permettre aux directions de recruter quelques "managers" sans concours, avec des niveaux de rémunération déréglés ; les CDD "ordinaires" sont remerciés avant d'atteindre la limite des 6 ans. Nous voulons un plan de titularisation global, sur le statut de titulaires Recherche, pas de "petits arrangements" pour quelques-amis !

Les résultats déjà obtenus :

- suppression de « trous » entre deux contrats : l'avenant de prolongation d'un contrat de travail prend obligatoirement effet au lendemain du dernier jour de la période d'emploi précédente qu'il soit ou non travaillé (jour férié, jour de fermeture de l'Établissement),
- mise en place d'un suivi individualisé des CDD,
- élaboration de notes de service fixant des règles pour tout l'Établissement (2011 et 2018)
- amélioration des conditions de recrutement (commission de recrutement, calcul de la rémunération se rapprochant au maximum de celle des titulaires correspondants : intégrant une prime au taux 100 et, pour les CDD "longue durée", l'équivalent d'augmentations de salaires sur 3 ans),

Nos revendications :

Certaines de nos demandes n'ont toujours pas été satisfaites : pas de rémunérations « à la tête du client » mais équité pour tous, suppression de l'obligation de résultat pour les post-docs, revalorisation de la rémunération lors de la signature d'un avenant au contrat qui à présent n'est pas automatique, remboursement des frais d'inscription en thèse pour tous les doctorants, ... Elles feront l'objet de futures actions de l'intersyndicale, avec notamment les représentants désignés à la CCP.

**VOTER MASSIVEMENT POUR DEFENDRE VOS DROITS
COLLECTIFS ET INDIVIDUELS !**

² Note de service n° 2011 PERS.003 du 17 janvier 2011 et note de service 2018 PERS 029 du 05/10/2018